

ADMINISTRATION
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2010-05 du 28 avril 2010
relative à l'affectation du résultat 2009 du Centre national de gestion

NOR : SASN1030456X

Le conseil d'administration,
Vu le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;
Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;
Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le résultat constaté au 31 décembre 2009, d'un montant de 13 561 536,52 €, est affecté en réserves.

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Fait à Paris, le 28 avril 2010.

Pour extrait certifié conforme :
Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD